

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03695
Numéro SIREN : 821 975 281
Nom ou dénomination : 2NS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt 21115

2NS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 €

Siège social : 20 rue Defresne Bast

95100 ARGENTEUIL

821 975 281 RCS PONTOISE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le sept octobre, à onze heures ,

Monsieur Ali BOULAHART, agissant en qualité d'associé unique et président de la société 2NS, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Ratification du compte courant débiteur de Monsieur Ali BOULAHART.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.



DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 21 719.64 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	21 719.64 €
- Une somme de	21 719.64 €
à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "Report à nouveau"	
débiteur de	-22 249.89 €
qui ressortira ainsi à	- 530.25 €
- Une somme de	- 530.25 €
affectée, pour solde, au compte "Report à Nouveau" qui s'élèvera à - 530.25 €	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique ratifie le montant de son compte courant dans les comptes de la société. Celui-ci présente un solde débiteur de 12.091,40 € et constitue une créance à due-concurrence de la société vis-à-vis de Monsieur Ali BOULAHDRY.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique
Monsieur Ali BOULAHDRY